

Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre

SECA/AG/6.1/317/2023

Commune de Lillebonne

076-217603844-20230928-AG317-2023-AR  
Date de télétransmission : 29/09/2023  
Date de réception préfecture : 29/09/2023



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

**Occupation du domaine public**

**Annule et remplace l'arrêté n°246/2021**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2213-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022 fixant les tarifs des droits d'occupation du Domaine Public,

Considérant la demande formulée par Monsieur Aymeric TURPIN et Madame Nathalie CROCHEMORE, gérants du « Café de Paris », en vue d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse de 7,00 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars et de 17,10 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, devant leur établissement situé au 33 rue Gambetta,

Considérant l'attente du public et son intérêt pour un service de cette nature,

### ARRÊTE

**Article 1 :** M. Aymeric TURPIN et Mme Nathalie CROCHEMORE, gérants du « Café de Paris » sont autorisés à installer une terrasse de 7,00 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars et de 17,10 m<sup>2</sup>, du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, devant leur établissement situé au 33 rue Gambetta.

**Article 2 :** Les voies de circulation et les passages resteront libres de toute occupation. Toutes les dispositions devront être prises par M. Aymeric TURPIN et Mme Nathalie CROCHEMORE afin d'assurer la sécurité publique. Ils sont seuls responsables vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât, dommage de quelque nature que ce soit.

**Article 3 :** La présente autorisation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les bénéficiaires sont redevables d'un droit d'occupation du domaine public fixé à 9,67 euros par mois, soit 116,04 euros pour l'année, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2022. La redevance sera révisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Elle est résiliable, sans préavis, en cas de manquement de l'exploitant à ses obligations.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Lillebonne, Monsieur le Commissaire de Police Bolbec/Lillebonne et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet du Havre.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 28 septembre 2023



Le Maire,

Christine DÉCHAMPS

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE  
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire